

Conditions générales de vente de la société ENTELA

1. Généralités

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits, équipements et prestations commercialisées par la société ENTELA.

En conséquence la passation d'une commande implique l'adhésion entière aux présentes CGV. La société ENTELA peut transférer à un tiers les droits et obligations résultant de tout contrat soumis aux présentes CGV.

2. Commande

2.1 Les commandes peuvent être adressées à la société ENTELA par écrit sous forme d'un courrier postal, d'un fax ou d'un courrier électronique (document en format PDF). La commande passée auprès de la société ENTELA est réputée datée et signée par toute personne ayant pouvoir d'engager le client.

2.2 Pour être considérée comme acceptée par la société ENTELA, toute commande doit faire l'objet d'un accusé de réception de commande établi par la société ENTELA et adressé au client par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal.

2.3 Toute modification d'une commande demandée par le client doit être expressément acceptée par la société ENTELA. Les prix et délais prévus seront revus en conséquence.

2.4 En cas de refus par le client des termes de paiement prévus dans les conditions générales ou dans les conditions particulières proposés par la société ENTELA, et d'incapacité à proposer une garantie financière suffisante (analyse fournie par un organisme agréé ex : SFAC, COFACE ou autres), la société ENTELA pourra refuser la commande passée, a fortiori livrer le matériel/prestation concerné, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente justifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

2.5 Dans le cas où le client passerait une commande à la société ENTELA, sans avoir procédé au paiement des factures déjà échues, la société ENTELA pourra refuser la commande, a fortiori livrer le matériel/prestation concerné, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

3. Études et devis

3.1 Les études et devis sont gratuits s'ils sont suivis d'une commande. Les études et documents de toute nature, remis ou envoyés par la société ENTELA, restent son entière propriété. Les documents, logiciels, et renseignements de toute nature soumis à propriété intellectuelle ne peuvent être communiqués ni utilisés sans l'autorisation expresse de la société ENTELA. Ils doivent lui être restitués à première demande.

3.2 Les métrés indiqués dans un devis à forfait ne sont qu'approximatifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être la cause de réclamations ou de demandes en réduction de prix.

4. Conditions de paiement

4.1 Conditions de paiement de la société ENTELA :

A la signature de la commande : Acompte de 30% du montant HT de la commande concernée.

L'acompte est exigible dans les 5 jours de l'accusé de réception de la commande. Il est réglé par virement ou chèque bancaire exclusivement.

Après exécution du Service :

Facturation de 100% du montant TTC de la commande concernée, déduction faite des acomptes déjà versés et payés. Le solde en totalité sera à verser à date de réception de facture net sans escompte. Une facturation partielle du matériel sera exigible si une livraison est demandée avant la prestation d'intégration.

4.2 Les contestations relatives aux factures ne sont recevables que dans les 5 jours de la réception des factures litigieuses. Passé ce délai, les factures sont considérées comme acceptées en totalité par le client. Toute contestation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, conformément à la loi, au paiement par le client de pénalités de retard dont le taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, dès réception de l'avis informant le client que la société ENTELA les a portées à son débit.

4.4 Lorsque le recouvrement de la créance sera confié à un Huissier de Justice ou à un service contentieux habilité, il sera fait application d'une indemnité égale à 12% de la totalité des sommes dues (avec un minimum de 1000€) à titre de dommages et intérêts, outre les frais judiciaires.

4.5 En cas de non-paiement total ou partiel dans les délais, le client reconnaît à la société ENTELA le droit absolu de reprendre son matériel 10 jours après signification du retrait relatif à ce non paiement.

5. Délais de livraison/réalisation

5.1 Les délais de livraison figurant sur l'accusé de réception de la commande sont donnés à titre indicatif. Ces délais sont planifiés d'un commun accord, en fonction des contraintes du client et des délais d'approvisionnement, à la date de la commande. Toute absence de versement d'un acompte suspend tout délai de livraison. Aucun retard de livraison ou livraison incomplète ne peut justifier l'annulation de la commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts.

5.2 Les frais de transport du matériel jusqu'au lieu de l'installation seront à la charge du client et lui seront facturés.

5.3 Tout produit livré sera accompagné par un bon de livraison. Après avoir vérifié la conformité de la livraison avec la commande, le client retournera à la société la société ENTELA le bon de livraison signé, daté et tamponné.

6. Retour

Les réclamations portant sur les matériels/prestations livrés doivent être signalés par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 5 jours après la date de livraison/installation. Aucun retour ne sera effectué sans l'autorisation de la société ENTELA, le retour du matériel sera aux frais et risques du client.

7. Garantie

7.1 La société ENTELA fait bénéficier le client de la garantie du constructeur d'une durée conforme aux conditions de garantie de ce dernier, ce à compter de la réception et dans le respect des délais de paiement du matériel désigné. La garantie constructeur est une garantie retour usine aux frais du client.

7.2 La garantie ne couvre pas les dégâts occasionnés par :

- le non-respect par le client des instructions d'utilisation ou d'installation des matériels livrés,
- la négligence ou le mauvais entretien par le client des matériels et installations livrés,
- les défauts et détériorations provoqués par l'usage normale,
- le mauvais fonctionnement des matériels et installations livrés occasionné par des causes extérieures,

- les matériels et installations dont les marques ou les numéros de série ont été enlevés ou modifiés,

- l'association ou l'intégration des matériels livrés dans des équipements non fournis par la société ENTELA,

- les pièces ou organes sujets à usage rapide, par exemple les cordons souples, lampes, piles, batteries, accumulateurs, etc... Ces matériels ne comportent aucune garantie après leur mise en service autre que celle des fabricants.

8. Limites de responsabilité

La société ENTELA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable :

- du non-respect par le client de ses propres obligations contractuelles,
- d'une utilisation des matériels et installations livrés non conforme aux préconisations du constructeur,
- de toute modification/intervention effectuée sur des installations ou matériels livrés qui n'a pas été validée par la société ENTELA et remise en conformité avec les recommandations du constructeur. Ceci peut concerner les infrastructures de câblage, les modifications du plan d'adressage IP, l'intégration de commutateur, etc.
- de la non réalisation par le client des réparations préconisées par la société ENTELA,
- des dysfonctionnements liés aux accès opérateurs,
- de tout dommage aux installations et matériels livrés causés par des forces extérieures (surtension, foudre), incendies, inondations, tornade, tremblement de terre, etc.

9. Logiciel

La responsabilité de la société ENTELA ne saurait être mise en cause pour tout dommage que le client pourrait subir du fait d'une utilisation anormale ou frauduleuse de logiciels. La société ENTELA fournit la même garantie au client que celle accordée par son fournisseur.

10. Prix/Révision de prix

10.1 Pour les ventes en France, les prix s'entendent hors taxes. Le prix facturé payable par le client sera établi compte tenu des taxes en vigueur au jour de la facturation.

10.2 Les conditions de prix et de délai s'entendent pour une installation réalisée de façon continue et prévue dans le planning de déploiement signé par le client. Si, pour des raisons qui ne dépendent pas de la société ENTELA mais bien du client et de son environnement, et si l'installation commandée devait être exécutée en plusieurs tranches, le matériel et la main-d'œuvre déjà fournis seront facturés partiellement sur situation.

10.3 Les redevances, ou prix, seront révisés annuellement conformément à la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + (0,15 \text{ TCH/TCH}_0 + 0,70 \text{ S/So}))$$

Dans laquelle :

P₀ = prix indiqué dans le présent contrat ou résultant de la révision précédente.

P = prix révisé.

S, So = indice ICHTrev-TS - (Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33) publié par l'INSEE sous l'identifiant 001565183.

TCH, TCH₀ = Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Regroupements particuliers - Métropole + DOM - Transports, communications et hôtellerie (TCH) publié par l'INSEE sous l'identifiant 867353.

So, TCH₀ = dernières valeurs des indices publiées par l'INSEE lors de la signature du présent contrat.

S, TCH = dernières valeurs connues de ces mêmes indices publiées par l'INSEE à la date d'actualisation du prix du contrat.

11. Résiliation - Fin de Contrat :

La résiliation du présent contrat interviendra de plein droit, sans préjuger des sommes dues par le souscripteur aux termes du présent contrat, et sans nécessité de formalités judiciaires autre que l'envoi par la société ENTELA d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants:

- . Réparation de l'installation décrite ci-dessus par une personne non accréditée par ENTELA.
- . Retard dans le paiement de la redevance annuelle,
- . Vente de l'installation par le client,
- . Modification de l'installation à l'insu d'ENTE LA.

Dans le cas de la revente du matériel ou de la mise en place par le client d'une solution remplissant le même usage que la solution faisant l'objet du présent contrat, celui-ci s'engage à avertir ENTELA par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

La résiliation interviendra de plein droit à l'issue de l'année en cours après le paiement d'une indemnité de résiliation calculée sur la base de 75% des sommes restant dues jusqu'à la date d'échéance initiale du contrat ou de la date anniversaire en période de tacite reconduction.

12. Sous-Traitance

La société ENTELA peut transférer librement à un tiers, totalement ou partiellement, les droits et obligations résultant de tout contrat soumis aux présentes CGV.

13. Transfert de propriété

En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété des matériels ou installations livrés est conditionné au paiement intégral du prix, même en cas de procédure collective du client. Le transfert des risques (détérioration, perte, vol, etc) des matériels ou installations livrés est toutefois effectif dès leur livraison/réception.

14. Références

Sauf avis contraire du client stipulé par écrit, ce dernier autorise la société ENTELA à présenter dans le cadre de ses références commerciales l'infrastructure réalisée chez le client accompagnée des noms et logos du client.

15. Attribution des compétences

Tout litige relatif à l'application du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux de Strasbourg, quel que soit le lieu d'utilisation/installation du matériel ou livraison du logiciel.